

PROCES-VERBAL

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Mardi 25 Octobre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 25 Octobre, le Conseil Municipal de LE COURS dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur HOUËIX Raymond, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice	15
Nombre de présents	12
Nombre de votants	12
Date de la convocation	19 Octobre 2022

PRESENTS	HOUËIX Raymond	TRIBALLIER Joël	BROHAN Hervé
	LABEUR Chantal	RETO Ronan	POISSEMEUX Emmanuelle
	MONNIER Karine	TRIBALLIER Stéphanie	HALLIER Cécile
	BOURHIS Typhaine	BOLAN Alexandre	CORFMAT Jean-Pierre

ABSENTS

EXCUSES LE COURTOIS Anthony LE BRUN Delphine FERRAND Jacky

Désignation du secrétaire de séance : Ronan RETO

Monsieur le Maire énonce l'ordre du jour

- Approbation de l'ordre du jour
- Approbation du procès-verbal de la séance du 6 Septembre 2022
- Ressources humaines :
 - o Temps partiel
 - o Prime Cosi
- Nomination élu sécurité civile
- Médaille de la commune
- Comptabilité :
 - o Décision modificative
 - o Budget Conseil Municipal des Enfants
 - o Provision pour risques
- Subvention aux associations
- Règlement local de publicité intercommunal
- Convention assurance AXA
- Convention de remboursement avec le SIAEP
- Rapport d'activités de Questembert communauté sur les déchets
- Rétrocession terrain à la commune : délégation de signature
- Questions et informations diverses

Le Conseil municipal décide d'approuver à l'unanimité l'ordre du jour proposé par Monsieur Le Maire.

Approbation du procès-verbal de la réunion du 06 Septembre 2022

Monsieur Le Maire demande aux membres du Conseil Municipal s'ils approuvent le procès-verbal du 06 Septembre 2022 qui leur a été transmis avec la convocation, ou s'ils ont des remarques à apporter.

Après en avoir délibéré, le compte-rendu est adopté à l'unanimité des membres présents

Délibération instituant le travail à temps partiel

Délibération 2022-10-25-01

Vu le code général de la fonction publique, et notamment ses articles L 612-1 et suivants ;

Vu le décret n° 2004-777 du 29 juillet 2004 relatif à la mise en œuvre du temps partiel dans la fonction publique territoriale ;

Vu l'avis du comité social territorial en date du 27 septembre,

Monsieur le maire propose la mise en place dans les services du travail à temps partiel et de fixer les modalités d'exercice du travail à temps partiel des agents, qui ne pourra être inférieur à 50 % du temps complet ; il précise que la décision en incombe à l'assemblée municipale.

Il relève de la compétence du maire d'autoriser ou non l'agent qui en fera la demande à exercer ses fonctions à temps partiel.

Les agents bénéficiaires de cette autorisation doivent occuper un emploi permanent créé à temps complet.

L'autorisation doit être accordée pour des périodes comprises entre 6 mois et 1 an renouvelables par tacite reconduction dans la limite de 3 ans. Au-delà de ces 3 ans, une demande et une autorisation expresses doivent être faites.

L'autorisation de travail à temps partiel est accordée sous réserve des nécessités du fonctionnement du service, notamment de l'obligation d'en assurer la continuité compte tenu du nombre d'agents travaillant à temps partiel.

Sous réserve des dispositions ci-dessus mentionnées, il est possible aux agents de cumuler successivement plusieurs périodes de travail à temps partiel.

A l'issue d'une période de travail à temps partiel, les agents sont réintégrés de plein droit dans leur emploi à temps plein, ou à défaut dans un autre emploi conforme à leur statut.

Pour les agents non titulaires, si aucune possibilité d'emploi à temps plein n'existe au moment de la réintégration, il pourra être maintenu à titre exceptionnel dans des fonctions à temps partiel.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des membres présents :

- d'instituer le travail à temps partiel pour l'ensemble des agents de la commune de Le Cours ;**
- de donner délégation au maire pour en fixer les modalités d'application en fonction des nécessités du service.**

Indemnité de fin d'année des agents

Délibération 2022-10-25-02

Le Maire rappelle au conseil municipal que depuis 1980 une prime de fin d'année était versée au personnel de la commune par l'intermédiaire du Comité d'Œuvres Sociales Intercommunal. Il informe le conseil municipal que l'article 70 de la loi du 16 décembre 1990 a modifié les dispositions de l'article 111 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale. Ces dispositions prévoient qu'à partir de 1997 les compléments de rémunération collectivement acquis avant 1984 ne peuvent être maintenus qu'à condition qu'ils soient intégrés dans le budget des collectivités et versés directement aux agents.

Après délibération, le conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents de :

- **Attribuer au personnel de la commune la prime intégrée au budget communal 2022, qui sera versée directement aux agents.**
- **Fixer à 1417€ par agent à temps complet le montant de la prime pour l'année 2022.**
- **Fixer à l'unanimité des membres présents le montant de l'enveloppe globale de la prime pour l'ensemble du personnel de la collectivité à 9 741.62 € au titre de l'année 2022.**

Nomination élu sécurité civile

Délibération 2022-10-25-03

La loi dite MATRAS prévoit que le maire désigne, au sein du conseil municipal, un adjoint ou un conseiller chargé des questions de sécurité civile.

À défaut, il doit désigner un correspondant « incendie et secours ».

Ce correspondant sera « l'interlocuteur privilégié du SDIS », en charge de relayer les messages de prévention, de sensibiliser le conseil municipal et les habitants sur les risques, l'organisation des secours et de la sauvegarde des populations.

Après délibération, le conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents de désigner comme élu référent sécurité civile titulaire Hervé BORHAN et de nommer comme suppléant Anthony LE COURTOIS.

Médaille de la commune

Délibération 2022-10-25-04

Au dernier conseil municipal, il avait été évoqué la mise en place d'une médaille d'honneur à titre symbolique pour les habitants ayant œuvrés pour la commune que ce soit au niveau associatif ou autre.

Un débat a eu lieu et un tour de table a été fait afin de recueillir l'avis de chaque élu. Il en est ressorti qu'il est nécessaire de créer un comité afin de pouvoir fixer les critères d'attribution de ces médailles. Le comité sera composé d'élus et de représentants de la commune.

Après délibération, le conseil municipal décide, à la majorité (6 votes pour, 0 contre, 6 abstentions) des membres présents de mettre en place cette distinction.

Décision modificative du budget primitif

Délibération 2022-10-25-05

Une décision modificative du budget primitif est nécessaire afin d'honorer les mandatements liés aux charges de personnel ainsi que certaines immobilisations corporelles non prévues pour un montant de 35 000 €.

EN DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Au chapitre 23 Immobilisations en cours

À l'article 2313 Immobilisations en cours – construction - 35 000 €

EN RECETTES D'INVESTISSEMENT

Au chapitre 21 Immobilisations corporelles

À l'article 2182 Autres Immo Corporelles + 10 000 €

EN RECETTES D'INVESTISSEMENT

Au chapitre 21 Virement de la section de fonctionnement

À l'article 021 Virement de la section fonctionnement - 25 000 €

EN DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Au chapitre 012 Frais de personnel

À l'article 6218 Autre Personnel extérieur au service + 10 000 €

À l'article 6411 Personnel titulaire + 15 000 €

Au chapitre 023 Virement à la section investissement

À l'article 023 virement à la section investissement

- 25 000 €

Après délibération il est décidé, à l'unanimité des membres présents d'autoriser Monsieur Le Maire à procéder à cette décision modificative.

Conseil municipal des enfants

Délibération 2022-10-25-06

Pour la deuxième année, un conseil municipal des enfants est élu sur Le Cours. Les enfants pouvant se présenter étaient ceux de CM1 et CM2. Cette année nous avons 6 candidats qui ont tous été retenus et qui forme aujourd'hui le conseil municipal des enfants pour deux ans. Il est important de fixer un petit budget pour les futurs projets. Ce montant sera inscrit au budget primitif de 2023 et 2024. L'année dernière un budget de 1 000 € avait été validé.

Un descriptif du dernier conseil municipal des enfants a été fait par Madame LABEUR, elle a énuméré les différents projets qui ont été proposés par les jeunes élus.

Après délibération, le conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents de fixer le montant du budget à 1500 € / an.

Délibération. Provisions pour risques

Délibération 2022-10-25-07

Toutes les communes, quelle que soit leur taille, sont soumises à un régime de droit commun de provisions pour risques, avec obligation de provisionner en présence de 3 risques principaux (art. R 2321-2 du CGCT) :

- La provision pour contentieux : « dès l'ouverture d'un contentieux en première instance contre la commune, une provision est constituée à hauteur du montant estimé par la commune de la charge qui pourrait en résulter en fonction du risque financier encouru. »
- La provision dès l'ouverture d'une procédure collective prévue au livre VI du code de commerce : s'appliquent aux garanties d'emprunts, aux prêts et créances, avances de trésorerie ou participations en capital à un organisme faisant l'objet d'une telle procédure.
- La Provision pour recouvrement des restes sur comptes de tiers : une telle provision intervient lorsque, malgré les diligences faites par le comptable publique, le recouvrement sur compte de tiers est gravement compromis. La provision est constituée à hauteur du risque d'irrecouvrabilité estimé par la commune à partir des éléments d'information communiqués par le comptable publique.

Dans le cadre d'une démarche de gestion responsable et transparente et dans le respect du principe de prudence énoncé dans l'instruction M14, la commune peut également décider de constituer des provisions dès l'apparition d'un risque potentiel mais non certain, apprécié lors de l'élaboration budgétaire. Le régime de droit commun est le régime des provisions semi-budgétaires qui permet l'inscription dans les dépenses réelles de la collectivité d'une dotation en provision, sans contrepartie en recettes d'investissement. Les provisions seront ajustées

SAPEURS POMPIERS	20,00 €	35,00 €	35,00 €
AFSEP (sclérose en plaques)	30,00 €	en attente	35,00 € *
APF France Handicap	30,00 €	35,00 €	35,00 €
Eaux et rivières	20,00 €	en attente	35,00€ *
Prévention routière	- €		
	5 024,00 €	4 809,00 €	4 919,00 €

***Sous réserve de la réception d'une demande avant la fin de l'année**

Après délibération il est décidé, à l'unanimité des membres présents d'autoriser Monsieur Le Maire à verser les subventions aux associations.

Règlement de publicité intercommunal

Délibération 2022-10-25-09

Une présentation de la mise en place du RPLI a été faite par Monsieur TRIBALLIER

Rappel du contexte de la procédure d'élaboration du RLPi

En préalable au débat sur les orientations du RLPi, Monsieur Le Maire expose l'état d'avancement de la procédure d'élaboration du RLPi de Questembert Communauté.

Il est rappelé que le RLPi est un instrument de planification locale de la publicité pour des motifs de protection du cadre de vie. Sa mise en place répond à la volonté d'adapter le règlement national de publicité aux spécificités du territoire en adoptant des prescriptions plus restrictives que ce dernier. Il s'agit notamment d'apporter, grâce au zonage du RLPi, une réponse adaptée au patrimoine architectural et paysager qu'il convient de préserver.

Le RLPi comprend au moins un rapport de présentation, une partie réglementaire et des annexes.

Le Conseil communautaire a prescrit l'élaboration du RLPi par délibération le 8 février 2021.

Les objectifs poursuivis ont ainsi été définis :

- Assurer la qualité paysagère des entrées de ville et des centres-bourgs ;
- Garantir la visibilité des commerces et activités ;
- Proposer des règles explicites sur la qualité des dispositifs (couleurs, matériaux, intégration, ...) ;
- Proposer une unité des dispositifs dans certains secteurs et une cohérence dans les secteurs à enjeux patrimoniaux ;
- Moduler les règles en les adaptant selon les communes et les secteurs ;
- Garantir le droit à l'expression et à la diffusion d'informations et d'idées par la publicité.

Cette délibération a été publiée, affichée et une mention de cet affichage a été insérée dans la presse. Elle a également été notifiée aux personnes publiques associées.

Présentation des orientations générales du RLPi

L'article L. 581-14-1 du Code de l'Environnement prévoit que le RLP est élaboré conformément aux procédures l'élaboration des Plans Locaux d'Urbanisme (PLU).

Le RLPi ne comporte pas de Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) comme les PLUi, mais l'article R.581-73 du code de l'environnement énonce que le rapport de présentation du RLPi « s'appuie sur un diagnostic, définit les orientations et objectifs de la commune ou de l'établissement public de coopération intercommunale en matière de publicité extérieure, notamment de densité et d'harmonisation, et explique les choix retenus au regard de ces orientations et objectifs ». Autrement dit, il est fait référence à des orientations et objectifs en matière de publicité extérieure.

Dans le cadre de l'élaboration d'un PLUi, conformément à l'article L.153-12 du code de l'urbanisme, les orientations générales du PADD doivent être soumises au débat du Conseil communautaire et des conseils municipaux des communes membres, au plus tard deux mois avant l'examen du projet du PLUi.

Par analogie, en application des dispositions combinées des articles L.581-14-1 du code de l'environnement et L.153-12 du code de l'urbanisme, il a été décidé d'organiser un débat sur les orientations générales du RLPi.

Monsieur Le Maire expose les orientations générales du projet de RLPi.

Afin de répondre aux objectifs définis dans le cadre de l'élaboration du RLPi rappelés ci- avant, il est proposé les orientations suivantes :

- **Orientation 1** : Harmoniser les formats publicitaires ;
- **Orientation 2** : Réguler la pression publicitaire afin d'éviter les phénomènes de doublons ;
- **Orientation 3** : Éviter les implantations très impactantes pour les paysages et le cadre de vie (toiture ou terrasse en tenant lieu, clôture, mur en pierre, ...) ;
- **Orientation 4** : Encadrer la luminosité de la publicité extérieure en instituant notamment une plage d'extinction nocturne adaptée ;
- **Orientation 5** : Améliorer ou préserver la qualité des enseignes en façades notamment dans les espaces patrimoniaux institutionnels (SPR, PDA, PPMH) comme vernaculaires (cœurs de bourgs) ;
- **Orientation 6** : Limiter la place des enseignes scellées au sol ou installées directement sur le sol que ce soit en nombre ou en format ;
- **Orientation 7** : Encadrer les enseignes sur clôture ne faisant pas l'objet de règles spécifiques dans le code de l'environnement ;
- **Orientation 8** : Mettre en cohérence la réglementation applicable aux enseignes permanentes et aux enseignes temporaires pour éviter toute surenchère de signalisation.

Après cet exposé Monsieur Le Maire déclare ouvert le débat sur les orientations générales du RLPi :

Pas d'échanges au sein du conseil

Le débat sur les orientations générales du RLPi est épuisé à 21h55.

Au vu de ces éléments, Monsieur Le Maire ajoute que la tenue du débat sur les orientations générales du RLPi sera formalisée par la présente délibération. Il propose ensuite à l'assemblée qu'il soit donné acte de la présentation et du débat sur les orientations générales du RLPi en application des dispositions combinées des articles L.514-14-1 du code de l'environnement et L.153-12 du code de l'urbanisme.

Ceci exposé, le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, des membres présents,

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L.581-14 et suivants ainsi que R.581-72 et suivants ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.151-1 et suivants ainsi que L.153-1 et suivants, **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 13 décembre 2018 prescrivant l'élaboration du RLPi et précisant les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation ;

Vu les objectifs et les orientations générales du RLPi présentés aux élus ;

Prend acte de la présentation et de la tenue d'un débat en séance sur les orientations générales du Règlement Local de Publicité Intercommunal, en application des dispositions combinées des articles L.581-14-1 du code de l'environnement et L.153-12 du code de l'urbanisme ;

Dit que la présente délibération sera transmise au Préfet et affiché pendant un mois au siège de Questembert Communauté et dans les mairies des communes membres.

Assurances pour les habitants de la commune

Délibération 2022-10-25-10

AXA France a développé et distribue des contrats d'assurance dépendance. Pour ses contrats, AXA France propose une offre promotionnelle aux administrés de Le Cours, en contrepartie d'une aide à l'information aux habitants de la commune.

Le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur la participation de la commune à cette communication.

Après délibération, le conseil municipal la majorité (1 voix contre, 1 abstention) des membres présents, émet un avis favorable sur la participation de la commune à cette communication.

Convention avec le SIAEP

Délibération 2022-10-25-11

Dans le cadre de l'aménagement du lotissement « Les balcons de l'Arz », une convention fixant les conditions de remboursement par la commune de Le Cours au SIAEP de la région de Questembert des travaux de desserte interne en réseaux d'eau potable et de collecte des eaux usées du lotissement communal est à signer.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal autorise à l'unanimité, Monsieur Le Maire à signer cette convention.

Présentation du rapport d'activités de Questembert Communauté : service déchets

Comme chaque année, Questembert communauté nous a transmis son rapport du service déchets. Une présentation va être faite par Monsieur TRIBALLIER Joël (Vice-président de Questembert communauté).

Rétrocession de terrain : Délégation de signature

Délibération 2022-10-25-12

Dans le cadre de la rétrocession d'une parcelle de Madame Le Chevalier et d'une parcelle de Madame LARVOIR à la commune, et de la signature des actes notariés, les membres du conseil municipal sont amenés à donner délégation de signature au 1^{er} adjoint Monsieur TRIBALLIER.

Après délibération le conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents d'accorder la délégation de signature à Monsieur Triballier.

Questions et informations diverses

Travaux :

- Le complément du city park est terminé : un chantier en régie pour réaliser la pelouse est prévu la première semaine de novembre.
- Ecole : la sécurisation est terminée (portail, digicode, occultants, changement de barillets et sol amortissant).
- Vestiaires : Les fondations ont commencé et se poursuivront la semaine prochaine.

City Park :

Il est demandé si les filets peuvent être mis à disposition de tous les administrés à la mairie. Il est décidé de faire un test, en les ramenant à la mairie pour pouvoir les prêter en cas de demande.

Décoration de Noël et concours :

Monsieur Le Maire demande aux élus s'ils souhaitent maintenir le concours de décoration de Noël cette année et si nous maintenons les décorations pour la commune. Le conseil municipal décide de ne pas mettre en place de concours cette année afin de ne pas inciter à la surconsommation et de diminuer les décorations de Noël sur la commune. Pour information, une demande a été faite auprès d'INEO afin d'abaisser les horaires d'éclairage public de 23h à 22h.

Rapport sur les différentes commissions :

Culture :

Festi-mômes :

- *L'évènement se tiendra tous les deux ans.*
- *Un travail de groupe a été mis en place pour travailler sur la façon de mieux communiquer.*

- *Il est difficile de trouver des bénévoles pour l'organisation sur beaucoup de communes dont Le Cours.*
- *Une question se pose sur la gestion du logement des artistes qui peut parfois être compliquée.*

Autres :

- *Cette année un projet culturel sur 4 communes basé sur le cirque : « la petite tournée » est organisé.*
- *La communication a du mal à arriver jusqu'aux collégiens du territoire car collège d'Elven et non de Questembert. Certains enfants ont donc loupé des projets très intéressants comme un échange avec des espagnols suivi d'un voyage en Espagne dans le cadre d'un projet cinéma.*

Date du prochain conseil : 06/12/2022

L'ordre du jour étant clos la séance est levée